

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

De la morbidité et de la mortalité dans les sociétés de secours mutuels italiennes

Journal de la société statistique de Paris, tome 31 (1890), p. 309-313

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1890__31__309_0

© Société de statistique de Paris, 1890, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

DE LA MORBIDITÉ ET DE LA MORTALITÉ DANS LES SOCIÉTÉS
DE SECOURS MUTUELS ITALIENNES (1).

Le conseil supérieur de statistique de France a consacré plusieurs séances à l'examen de cette question. On s'en est occupé également en Italie, et à ce sujet M. Bodio, directeur général de la statistique de ce royaume, a présenté un mémoire très intéressant, dont nous croyons utile de faire connaître les parties essentielles.

Sans entrer dans le détail des efforts faits jusqu'à ce jour pour arriver à la solution du problème, et en dépit des lacunes qu'offrent les documents fournis par un très grand nombre de sociétés, M. Bodio est parvenu à recueillir par sélection, un nombre suffisant de matériaux pour arriver à fournir une table provisoire de morbidité, laquelle manque dans presque tous les pays.

Ajoutons qu'il n'est pas dans notre intention de suivre l'éminent statisticien italien dans tous ses calculs, nous nous bornerons à prendre dans ses travaux de simples constatations statistiques.

Les recherches opérées par M. Bodio se sont poursuivies de 1881 à 1885 et ont porté sur 311 sociétés, comptant 277,167 membres non compris les *membres honoraires*, qui prennent leur part des charges de la société, sans en profiter pour leur compte personnel.

Le tableau suivant indique la répartition des données recueillies par province. Ces données ont été ramenées à une année d'observation.

Répartition des Sociétés observées par province.

PROVINCES.	NOMBRE de sociétés.	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES soumis à une année d'observations.		
		Hommes.	Femmes.	Total.
Piémont	68	26,190	3,195	29,385
Ligurie	4	2,831	»	2,831
Lombardie	71	78,597	5,683	84,280
Vénétie	25	26,986	3,385	30,371
Émilie	33	37,559	2,967	40,526
Toscane	38	25,855	4,836	30,691
Marche	18	15,314	1,576	16,890
Ombrie	9	8,426	576	9,002
Latium	6	4,236	»	4,236
Abruzzes et Molise . .	5	2,427	45	2,472
Campanie	17	16,854	543	17,397
Pouille	7	3,416	45	3,461
Calabre	2	2,230	183	2,413
Sicile	8	3,212	»	3,212
	311	254,133	23,034	277,167

(1) Tavole della frequenza e durata delle malattie pieno gli inscritta alle Società di mutuo soccorso. Relazione presentata dal direttore generale della statistica.

(*Annali del Credito e della Previdenza*. Anno 1890.)

Il est à remarquer que sur 311 sociétés offrant les résultats les plus variables en ce qui concerne la répartition des secours en cas de maladie, un grand nombre n'admettent même leurs membres aux secours qu'après un noviciat plus ou moins long.

La durée de ce noviciat, qui d'ailleurs est fixée par les statuts de chaque société, varie, en effet, d'un jour à cinq ans.

Dans le tableau suivant, on a classé ces sociétés d'après la durée de ce noviciat, après lequel les secours peuvent être accordés. Quant au nombre de leurs membres, les totaux sont ramenés à une année d'expérience effective.

Durée du stage avant l'admission au secours.

TEMPS APRÈS LEQUEL LE SOCIÉTAIRE peut recevoir des secours.	NOMBRE des sociétés.	NOMBRE DES SOCIÉTAIRES.		
		Hommes.	Femmes.	Total.
Sans limite	5	1,930	»	1,930
Après 15 jours	1	590	98	688
— 1 mois.	4	3,036	264	3,300
— 2 —	1	315	»	315
— 3 —	13	10,091	363	10,454
— 4 —	12	10,711	»	10,711
— 5 —	2	2,411	978	3,389
— 6 —	117	103,479	12,293	115,772
— 8 —	4	3,017	139	3,156
— 9 —	4	4,912	178	5,090
— 10 —	1	912	»	912
— 12 —	111	91,176	6,672	97,848
— 15 —	1	519	»	519
— 18 —	4	2,389	37	2,426
— 24 —	16	9,539	874	10,413
— 36 —	9	2,898	749	3,647
— 60 —	1	180	»	180
— 6 ou 12 mois (a).	1	540	»	540
— 12 — 24 — (b).	1	478	»	478
— 6 — 9 ou 12 mois (c).	1	2,067	389	2,456
Selon l'âge du sociétaire à l'admission (d).	2	2,943	»	2,943
	311	254,133	23,034	277,167

En dehors du stage dont il vient d'être parlé, il arrive que certaines sociétés ne paient pas le secours pour le premier jour de la maladie, d'autres pour les deux premiers, les trois, etc., en descendant, comme on le voit par le tableau suivant :

- (a) La Société de Manorano accorde un secours en cas de maladie, 6 mois après l'admission pour les membres ayant au moment de l'admission de 16 à 40 ans, et un an après l'admission pour les membres âgés de 40 à 50 ans.
- (b) La Société d'Evoles a deux catégories distinctes de sociétaires, l'une payant un subside hebdomadaire plus élevé que l'autre ; la durée du stage varie à leur égard d'un à deux ans.
- (c) Pour la Société de Remini, il y a trois classes de sociétaires, dont le stage varie de 6, 9 et 12 mois.
- (d) Dans ces deux sociétés, le stage varie suivant l'âge du sociétaire.

Délais pour l'admission au secours.

NOMBRE de jours de maladie après lesquels LE SOCIÉTAIRE est admis aux secours.	NOMBRE de sociétés.	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES.			NOMBRE DE JOURNÉES DE MALADIE.		
		Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Après 1 jour .	112	87,116	6,600	93,716	493,936	46,520	540,456
— 2 — .	18	10,582	588	11,170	62,841	3,020	65,816
— 3 — .	54	60,363	7,021	67,384	408,181	73,310	481,491
— 4 — .	110	83,857	6,375	90,232	527,214	46,205	573,419
— 5 — .	13	10,172	2,241	12,413	61,482	13,472	74,954
— 6 — .	4	2,043	209	2,252	9,810	2,820	12,630
	311	254,133	23,034	277,167	1,563,464	185,347	1,748,811

Voici maintenant le classement des sociétés d'après le nombre maximum de jours de maladie pendant lesquels le secours est maintenu :

Durée maxima du secours.

NOMBRE de jours de maladie après lesquels LE SOCIÉTAIRE est admis aux secours.	NOMBRE de sociétés.	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES.			NOMBRE DE JOURNÉES DE MALADIE.		
		Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Après 20 jours.	1	335	»	335	1,593	»	1,593
— 30 — .	5	2,839	292	3,131	9,995	1,850	11,845
— 40 — .	18	15,897	515	16,412	91,237	3,325	94,562
— 45 — .	2	812	600	1,412	3,334	3,527	6,861
— 50 — .	7	3,418	354	3,772	14,214	2,300	16,514
— 60 — .	23	17,020	1,470	18,490	92,615	9,322	101,937
— 70 — .	4	336	133	469	651	868	1,519
— 75 — .	3	2,320	»	2,320	7,787	»	7,787
— 80 — .	9	6,616	2,547	9,163	36,629	16,000	52,629
— 90 — .	68	46,051	3,185	49,236	284,681	24,174	308,855
— 100 — .	3	1,915	146	2,061	5,575	933	6,508
— 105 — .	1	345	»	345	935	»	935
— 110 — .	1	1,269	»	1,269	7,906	»	7,906
— 120 — .	27	30,088	3,006	33,094	65,196	24,782	189,978
— 125 — .	1	1,287	»	1,287	3,184	»	3,184
— 130 — .	1	417	»	417	2,920	»	2,920
— 150 — .	7	4,970	364	5,334	41,083	2,438	43,521
— 180 — .	53	44,764	2,585	47,349	277,279	18,236	295,515
— 182 — .	1	884	»	884	5,164	»	5,164
— 190 — .	1	422	»	422	3,855	»	3,855
— 270 — .	4	17,883	140	18,023	172,847	1,872	174,719
— 300 — .	1	2,810	»	2,810	24,736	»	24,736
— 360 — .	1	3,034	847	3,881	24,713	9,563	34,276
— 365 — .	10	8,613	1,310	9,923	51,729	11,055	62,784
De toute la durée de la maladie.	59	39,788	5,540	45,328	233,606	55,102	288,708
	311	254,133	23,034	277,167	1,563,464	185,347	1,748,811

Ces données une fois établies, des calculs séparés ont été faits pour les sociétés admettant les membres au secours après un, deux, trois, quatre, cinq, six jours de

maladie (1), et on en a tiré pour l'ensemble les résultats moyens indiqués dans le tableau ci-après :

Malades et journées de maladie suivant l'âge des sociétaires.

Rapports calculés sur les nombres observés.

AGE des SOCIÉTAIRES.	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES malades dans l'année par 100 sociétaires.	CAS DE MALADIE par 100 sociétaires.	Journées DE MALADIE pour un malade.	Journées DE MALADIE par sociétaire	Durée MOYENNE de la maladie.
10 à 15 ans. . . .	18,7	23,0	19,4	3,6	15,8
15—20 —. . . .	22,9	26,9	20,0	4,6	17,0
20—25 —. . . .	20,9	24,5	22,3	4,6	19,0
25 —. . . .	22,3	25,9	22,6	5,0	19,5
30 —. . . .	21,7	24,9	22,1	4,8	19,3
35 —. . . .	23,4	27,1	23,8	5,6	20,5
40 —. . . .	22,6	26,6	25,6	5,8	21,8
45 —. . . .	24,7	28,1	25,9	6,4	22,6
50 —. . . .	25,1	29,6	29,5	7,4	25,1
55 —. . . .	26,8	32,1	32,3	8,7	27,0
60 —. . . .	29,2	35,3	35,8	10,5	29,6
65 —. . . .	32,5	39,5	38,9	12,6	33,0
70 —. . . .	33,6	38,8	41,2	13,9	35,7
75 —. . . .	27,9	32,8	45,2	12,6	38,4
80 — et au-dessus.	14,8	21,6	49,5	7,3	33,9
Moyennes générales.	23,7	27,6	26,0	6,2	22,3

On voit par ce tableau que nous donnons tel quel — quoiqu'il puisse être légèrement modifié en déterminant par âge le degré de probabilité des observations obtenues — que la durée de la maladie s'accroît avec l'âge des sociétaires.

En moyenne, elle serait de 22 jours, c'est-à-dire quelque peu supérieure à celle des sociétés françaises, où elle varie de 17 à 19 jours.

Les matériaux recueillis par M. Bodio ne lui ont pas paru en nombre suffisant pour dresser une table de mortalité applicable aux sociétés de secours mutuels. Il a pu, toutefois, en se bornant aux sociétaires du sexe masculin, calculer leur mortalité par âge, et la rapprocher de celle de la mortalité de la population générale, dressée sur les observations des dix années 1876-1887 et qui figure dans le relevé du mouvement de la population de l'Italie pour l'année 1887.

(1) Pour les malades qui ne sont secourus que le 2^e jour, on a ajouté un jour pour parfaire le nombre total des journées, pour ceux du 3^e jour deux, du quatrième 4, et ainsi de suite.

Voici les chiffres obtenus :

Mortalité par âge dans les sociétés de secours mutuels (Sexe masculin).

	NOMBRE des SOCIÉTAIRES morts dans l'année.	NOMBRE des SOCIÉTAIRES observés dans l'année.	DECES par 1,000 sociétaires.	Mortalité PAR ÂGE de la population mâle. ‰
10 à 15 ans. . .	7	958	7,3	5,2
15—20 — . . .	44	7,448	5,9	6,0
20—25 — . . .	118	18,652	6,3	9,2
25—30 — . . .	175	29,778	5,9	8,5
30—35 — . . .	228	36,724	6,2	8,3
35—40 — . . .	306	39,172	7,8	10,1
40—45 — . . .	339	36,642	9,2	11,3
45—50 — . . .	341	29,334	11,6	16,1
50—55 — . . .	353	23,624	14,9	18,7
55—60 — . . .	356	16,050	22,2	27,7
60—65 — . . .	308	9,329	32,5	33,3
65—70 — . . .	262	3,910	50,4	60,5
70—75 — . . .	135	1,769	73,6	80,0
75—80 — . . .	48	567	81,2	132,8
80 et au-dessus.	20	176	107,5	186,7
Totaux et moyennes. .	2,980	254,133	11,7	14,6

On voit qu'à tous les âges, ou à peu près, la mortalité est moins élevée dans les sociétés de secours mutuels que dans la population générale. C'est que la clientèle des sociétés se compose de la partie la plus saine de la population ouvrière, les sociétés refusant d'admettre les individus infirmes ou affectés de maladies qu'on peut supposer incurables.

Ajoutons que la mortalité générale des membres des sociétés de secours mutuels italiennes nous paraît exceptionnellement faible; en France cette mortalité est d'environ 15,5 p. 1,000 dans les sociétés approuvées et dépasse 20 p. 1,000 dans les sociétés simplement autorisées.

T. LOUA.

